



GRAND MAGISTÈRE - VATICAN
ORDRE ÉQUESTRE DU SAINT-SÉPULCRE
DE JÉRUSALEM

Au service des pierres vivantes en Terre Sainte

Que signifie pour l'Ordre être "Organisme central de l'Église"?



Avec l'approbation du nouveau Statut de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, qui explicite le principe que notre Institution est un « Organisme central de l'Église », il convient de mieux expliquer cet aspect. Dans un article distinct, S. E. Mgr Tommaso Caputo, Assesseur de l'Ordre, qui a contribué à la rédaction des Statuts, en explique bien le sens.

Je voudrais ici simplement résumer les aspects relatifs à ce qu'est un Organisme central de l'Église.

Le premier élément fondamental qui crée un Organisme réside dans le **consentement** de l'Autorité qui établit l'Institution même, laquelle, pour cette raison, assume une « personnalité » juridique.

Le deuxième élément se trouve dans les **objectifs** fixés par l'Autorité constituante elle-même et assumés par elle. Ceci signifie que l'Organisme est reconnu d'utilité publique, et c'est pourquoi on en reconnaît la personnalité « publique ».

Le troisième élément réside dans le fait que l'Organisme est **apte** à accomplir des actes et des transactions pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés.

C'est pourquoi l'Institution doit avoir un **siège** pour être identifiée, un **Statut** et un **Règlement** qui en déterminent la vie.

Si l'on traduit tout cela en termes adaptés à notre Institution, on peut dire que notre Ordre est un Organisme central de l'Église dans la mesure où il est établi par l'Autorité suprême de l'Église, le Pape, qui lui reconnaît la personnalité publique, avec l'intention de répondre de manière permanente et adaptée aux besoins de l'Église en Terre Sainte et en collaboration avec le Patriarcat latin de Jérusalem, pour le soutien de la vie pastorale, liturgique, éducative et sociale sur la Terre de

Jésus ; par conséquent, pour atteindre ces objectifs, l'Ordre est apte à accomplir les actes matériels nécessaires à la réalisation desdits objectifs. Son siège central est à Rome, et il est doté des instruments juridiques qui en régissent la vie.

Le Siège apostolique a intrinsèquement associé à notre Institution particulière, comme condition spécifique, la formation chrétienne de ses membres, car l'Ordre prend son nom et son inspiration de ce sépulcre qui attesta la présence de Jésus mort et en vit la résurrection.

Il ne s'agit donc pas d'une entité quelconque, mais d'une Institution qui prend racine dans le mystère de la Rédemption qui est destinée au salut des peuples de tous temps et de tous lieux. L'Église souhaite donc que cette Terre ne soit pas simplement un lieu archéologique sacré, mais vivant grâce à la présence de communautés chrétiennes, résidentes et pèlerines, qui lui donnent réellement vie ; en cela, nous sommes honorés, non seulement de participer, mais également de contribuer à la mission du Christ que l'Église et le Saint-Père nous ont confiée. C'est là que se trouve la source de cette « noble Institution », dans le vêtement des Dames et des Chevaliers du Saint-Sépulcre de Jérusalem.

Fernando Cardinal Filoni

(Janvier 2021)

« Ici, au Vatican, vous êtes d'une certaine façon chez vous »

« Ici, au Vatican, vous êtes d'une certaine façon chez vous, dans la mesure où vous constituez une antique institution pontificale placée sous la protection du Saint-Siège »[1]. Ces mots pleins d'affection, que le pape François a adressés *aux Membres de la Consulta de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem* le 16 novembre 2018, mettent l'accent sur son identité et sa mission.

L'Ordre est, par sa nature même, un instrument pour les activités propres du Saint-Siège pour le maintien de l'Église latine en Terre Sainte. Cette particularité qu'a toujours eue notre « ancienne institution pontificale »[2] est désormais précisée dans les Statuts approuvés par le pape François le 11 mai 2020, avec la mention spécifique d'« Organisme central de l'Église »[3], mettant en évidence la contribution constitutive de l'Ordre au service du Saint-Siège dans le gouvernement de l'Église universelle.

En effet, depuis des temps immémoriaux, « l'Ordre participe directement à la sollicitude du Saint-Siège pour les lieux saints et prend à cœur les institutions catholiques qui œuvrent sur place, comme expressions du *Corps du Christ* présent dans la réalité la plus vivante : les familles, les enfants, les jeunes scolarisés, les pèlerins, les œuvres de charité et les lieux de culte. On comprend bien, alors, la raison pour laquelle le Saint-Père a souhaité expliciter formellement que l'Ordre est un *Organisme Central* de l'Église catholique, qu'il a une personnalité juridique publique dans l'Ordre canonique et que c'est une entité juridique du Vatican »[4]. Il faut donc souligner à juste titre le caractère ecclésial et pastoral de cette explicitation statutaire, en raison des finalités de l'Ordre.

Saint Jean-Paul II, dans la Constitution apostolique *Pastor Bonus*, rappelle que « l'activité de tous ceux qui travaillent au sein de la Curie romaine et dans les autres Organismes du Saint-Siège est un véritable service ecclésial, marqué par son caractère pastoral, dans la mesure où elle participe à la mission universelle du Pontife romain »[5].

D'ailleurs, saint Paul VI déjà avait affirmé : «En effet, comment le Souverain Pontife, déjà si occupé, pourrait-il mener à bien, seul, sans l'aide d'autres personnes [...] les tâches liées à la sollicitude de toutes les Églises [...] dans l'exercice du pouvoir suprême qui "selon l'institution du Christ même... lui revient dans l'Église universelle ?" »[6].

Dans ce contexte, on peut comprendre encore plus et mieux le caractère de la mission de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem dans l'Église et dans le monde. Pour éclairer ce point, on peut à nouveau citer le *Discours du Saint-Père François aux Membres de la Consulta* le 16 novembre 2018 : «Depuis le dernier conseil de 2013, l'Ordre a grandi par le nombre de ses membres, par son expansion géographique avec l'établissement de nouvelles présences dans les périphéries, dans l'assistance matérielle qu'il a offerte à l'Église en Terre Sainte et par le nombre des pèlerinages accomplis par vos membres. Je vous remercie pour votre soutien aux programmes d'utilité pastorale et culturelle [...]

En ce qui concerne votre mission dans le monde, n'oubliez pas que vous n'êtes pas un organisme philanthropique engagé dans la promotion d'une meilleure situation matérielle et sociale des destinataires. Vous êtes appelés à placer au centre de vos œuvres, et comme leur but final, l'amour évangélique pour votre prochain, afin de témoigner partout de la bonté et de l'attention avec lesquelles Dieu aime tout le monde. (Quant à) l'admission d'évêques, de prêtres et de diacres dans votre Ordre [...] ils ont pour devoir dans leur service pastoral d'assister tous ceux qui, parmi vous, ont un rôle de responsabilité, en fournissant des occasions de prière communautaire et liturgique à tous les niveaux, des opportunités de spiritualité et de catéchèse continues pour la formation permanente et pour la croissance de tous les membres de l'Ordre»[7].

La présence de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem sur tous les continents met en évidence sa dimension internationale et catholique. Grâce à l'apport spirituel, moral et caritatif de chaque Chevalier et chaque Dame, cette *ancienne institution pontificale* s'engage à répondre aux attentes de l'Église catholique envers la Terre Sainte, en adhésion totale avec le mandat que le pape François lui a dernièrement confirmé avec la récente approbation des Statuts[8].

+ Tommaso Caputo

Assesseur

[1] Pape François, extrait du Discours aux Membres de la Consulta de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, 16 novembre 2018.

[2] Ibid.

[3] Art. 2§1 : L'Ordre est une personne juridique publique dans l'ordre canonique [...], et entité juridique du Vatican [...]. En raison de son activité, l'Ordre œuvre comme Organisme central de

l'Église catholique [...]. La catégorie des Organismes centraux de l'Église, fruit des Accords du Latran, désigne non seulement les Organismes qui composent le Saint-Siège au sens large, ou Curie romaine (can. 360-361 C.I.C.), mais également un ensemble d'autres Organismes qui concourent au niveau constitutionnel ou instrumental au service du Saint-Siège dans le gouvernement de l'Église universelle. Et l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, quant à lui, intervient de manière instrumentale dans le déroulement des activités qui sont propres au Saint-Siège, en concourant aux fonctions de gouvernement de l'Église universelle dans le maintien de l'Église latine en Terre Sainte. L'Ordre est (en ce sens qu'il l'a toujours été) Organisme central de l'Église. Ce n'est donc pas quelque chose de nouveau, mais l'explicitation d'un état préexistant.

[4] Cardinal Fernando Filoni, Préface des Statuts approuvés par le pape François le 11 mai 2020.

[5] Constitution apostolique *Pastor Bonus*, promulguée par saint Jean-Paul II le 28 juin 1988, n. 33.

[6] Introduction de la Constitution apostolique *Regimini Ecclesiae Universae* du 15 août 1967.

[7] Pape François, extrait du Discours aux Membres de la Consulta, 16 novembre 2018.

[8] Cf. Cardinal Fernando Filoni, Préface des Statuts approuvés par le pape François le 11 mai 2020.